

Titre Sécurité	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2024-12-13
Responsable de l'encadrement Vice-présidente principale – Talents et développement organisationnel	

Approbation

N° de la résolution HA-197/2024	Date d'approbation 2024-12-13	Secrétaire adjointe Karine Charest <i>Original signé et conservé</i>
---	---	--

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de sécurité.

Hydro-Québec met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses actifs, de son personnel et de celle du public. Elle prend les mesures requises pour les protéger, favorisant ainsi la productivité des employées et employés et la performance de l'entreprise.

1.1 Contexte

Hydro-Québec s'est engagé à assurer la sécurité de l'ensemble des actifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission, la protection de ses revenus et de sa réputation de même que l'intégrité des actifs, des personnes et des renseignements.

Hydro-Québec élabore et réalise des activités d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques et des incidents en tenant compte des menaces, des vulnérabilités et des mesures en place relativement à la protection des personnes et des renseignements qui les concernent ainsi que la protection des revenus et des actifs en fonction de leur importance stratégique.

Cette modification vise également les renseignements détenus par Hydro-Québec relativement aux personnes morales. Les renseignements de nature commerciale de ces personnes doivent également faire l'objet de protection.

L'impact des changements climatiques sur les actifs, les employées et employés est également pris en compte.

1.2 Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des employées et employés d'Hydro-Québec.

2 Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

actif	Ensemble des biens appartenant à Hydro-Québec ou dont Hydro-Québec a la garde et l'usage, qu'ils soient corporels, tels que les installations, les bâtiments, les chantiers, le matériel roulant, les équipements, les outils, les technologies numériques, etc. ou intangibles, tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les informations et les données.
sécurité	Aux fins de la présente politique, ce terme fait référence aux mesures mises en place pour assurer la sécurité des renseignements personnels de même que des actifs d'Hydro-Québec et des personnes. Par « sécurité », on entend également l'intégrité des actifs, des renseignements et des personnes, la protection des revenus et de la réputation d'Hydro-Québec.

Titre Sécurité	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2024-12-13
--------------------------	--

3 Principes généraux

Les principes généraux de cette politique tiennent compte et contribuent aux priorités stratégiques d'Hydro-Québec.

- Anticiper, évaluer, surveiller et prévenir les risques et les menaces, en étroite collaboration avec les partenaires internes et externes.
- Intervenir efficacement en cas d'incident, d'atteinte à l'intégrité des personnes ou des actifs et d'atteinte à la réputation et aux revenus afin d'en limiter les impacts.
- Sensibiliser les employés et le public à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'égard des actifs d'Hydro-Québec.
- Améliorer en continu la posture de sécurité d'Hydro-Québec et s'adapter aux nouvelles menaces.
- Mettre en place et maintenir des mesures de sécurité adaptées et conformes aux meilleures pratiques.
- Promouvoir une culture de sécurité par l'adoption de comportements sécuritaires au sein d'Hydro-Québec.
- Veiller au respect des exigences législatives, réglementaires et contractuelles en matière de sécurité.

4 Reddition de comptes

La personne occupant la fonction de la vice-présidence principale du Groupe – Talents et développement organisationnel, est responsable de l'application des principes visés par la présente politique et des encadrements qui en découlent. Elle doit s'assurer que la reddition de comptes est réalisée et déposée annuellement au comité approprié du conseil d'administration.